



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2023 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-trois, le trente août à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : M. BRUEYRE Jean-Louis à Mme ESCHALIER Cathy, Mme COLOMB Cathy à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme BONIN Virginie à M. CAPIOD Thierry, M. BROCHE Nicolas à M. AUBANEL Jean, Mme CAREMIAUX Paulette à M. MANIFACIER Jean-Paul, M. HUGOT Julien à Mme LAURENT Josy.

Absences : M. FAUCUIT Georges, Mme LOPES MALTEZ Véra.

Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration des écoles maternelles et élémentaires (2023 128)

Les modifications suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2. Inscription : Toutes les familles doivent inscrire leur (s) enfant (s) aux services périscolaires à chaque rentrée scolaire, à l'aide de la fiche d'inscription auprès de la mairie des Vans (mairie annexe sise au 140 place Fernand Aubert, derrière l'école élémentaire, pôle éducation)

4. Fonctionnement

Menus

Hors P.A.I, aucun aliment de substitution ne sera donné ou introduit, hormis en cas d'impossibilité pour la restauration scolaire de fournir un repas répondant aux restrictions alimentaires inscrites sur le Plan d'Accueil Individualisé, sur production d'un certificat médical du médecin traitant certifié par la médecine scolaire . Dans ce cas, les parents seront autorisés, sous leur pleine responsabilité et en respectant les règles d'hygiène, de conditionnement et de transport, d'acheminer le repas de l'enfant à la cantine scolaire. Ledit repas sera fourni dans un contenant isotherme portant nom-prénom-classe de l'enfant, afin qu'il soit placé immédiatement dans un réfrigérateur dédié fourni par la collectivité. Ce repas sera conservé jusqu'à sa consommation par l'enfant le même jour. Considérant la surveillance de la pause méridienne même en l'absence de repas fourni par la collectivité, il est décidé de définir un prix forfaitaire de 1.50 € par jour et par enfant pour l'année scolaire 2023/2024 dans ce cas précis. Ce tarif est susceptible d'être révisé au moment de la définition de l'ensemble des tarifs municipaux, chaque année avant l'élaboration du budget communal.

Accord pour financement partiel d'un cabinet de radiologie dans le cadre de la construction de la future Maison de Santé (2023 129)

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette) le Conseil Municipal :

- S'engage dans le soutien du projet de l'implantation d'une salle de radiologie dans la future Maison de Santé prévue sur le tènement de l'ancien hôpital local des Vans,
- Ce soutien prendra la forme du versement d'une subvention de fonctionnement de cinq mille cent soixante-seize euros (5 176 €) par an à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ardèche Cévennes selon les lois et règlements en vigueur à compter de 2025,
- Cette aide sera au maximum de trente-huit mille euros (38 000 €), et cessera lorsque le seuil de rentabilité de l'investissement de la salle de radiologie sera atteint, l'association CPTS s'engageant à tenir la commune informée chaque année du bilan de l'opération.

Vente de la parcelle 043 AB 104 à Brahic (2023 130)

M. le Maire et Mme LAPIERRE ne prennent pas part à cette délibération car intéressés à l'affaire et décident de quitter la salle.

Considérant que cet immeuble appartient au domaine privé communal et que les propriétaires riverains autres que le demandeur ne sont pas intéressés,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines N° 2023-07334-34064-AR en date du 14 juin 2023,

Après avoir pris connaissance des documents et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble 043 AB 104 situé à Brahic au prix de neuf cents euros net vendeur (900 €) et sa vente à M. Loïc MICHEL ;
- AUTORISE Monsieur l'adjoint aux travaux, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. L'acte sera dressé par devant notaire, au choix et aux frais de l'acheteur.

Recrutements et mise à jour du tableau des effectifs (2023 131)

Aux écoles :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour 35 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2023, par voie de mutation échelle C2 au 10^{ème} échelon de rémunération,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet, échelle C2 au 1^{er} échelon, pour 35 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 31 août 2023, par recrutement au titre de l'article L332-8 disposition 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'emploi n'ayant pu être pourvu par un fonctionnaire (CDD de trois ans)
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe contractuels à temps non complet, échelle C2 au 1^{er} échelon, pour 21 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 31 août 2023, par recrutement au titre de l'article L332-8 disposition 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois n'ayant pu être pourvus par un fonctionnaire (CDD de trois ans)
- Pour l'instant, le recrutement d'un commis de cuisine titulaire du CAP CUISINE n'a pas abouti. Mme LAURENT précise que ce contrat prévu d'abord sur 35 heures annualisées pourrait être réduit à 21 heures annualisées et pourvu éventuellement par un contrat d'apprentissage.

Au service technique :

- Remplacement d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe échelon 7 suite à mutation par un autre agent titulaire du même grade, même échelon, sur un poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires
- Recrutement en CDD d'un an d'un agent de maîtrise pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement ou du retour d'un fonctionnaire, sur un poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires

Au service administratif :

- Fin du contrat d'apprentissage en Ressources Humaines au 3 septembre 2023 par consentement mutuel,
- Lancement d'un appel à candidatures pour recruter un Rédacteur sur un poste d'assistante en ressources humaines et gestion des conseils municipaux

Il est précisé que l'ensemble de ces mouvements de personnel respectent les équivalents temps plein présentés en commission du personnel et le tableau des effectifs mis à jour est distribué. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations de poste telles que présentées,
- Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Modification de la composition des attributions communales suite à l'arrivée de Mme Emmanuelle BALME en remplacement de Mme Floriane SOUTEIRAN, démissionnaire de ses fonctions de conseillère municipale (2023 132)

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la démission de Mme Floriane SOUTEIRAN de son mandat de conseillère municipale et de toutes les fonctions et représentations qui s'y rattachent à compter du 7 août 2023.

Il souhaite la bienvenue à Mme Emmanuelle BALME qui a accepté le mandat dès le 7 août 2023 en sa qualité de suivante de liste (art. L 270 du code électoral). Il propose ensuite à l'Assemblée sa participation dans les commissions suivantes : SOCIALE - ESPACES VERTS - COMMUNICATION JUMELAGE – ANIMATION.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal nomme Mme Emmanuelle BALME dans les commissions précitées.

Convention de coordination Police Municipale et Gendarmerie Nationale (2023 133)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,
- Dit que cette convention sera transmise au Procureur de la République, au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche et à Mme la Préfète dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Désignation d'un représentant des usagers au Service Public de l'Eau en Cévennes (2023 134)

M. Pascal COVMACKER domicilié 9 impasse des Accols, installé sur la commune depuis 4 ans, s'est porté volontaire aussi M. le Maire propose de le désigner, ce que le Conseil décide à l'unanimité.

Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (2023 135)

M. le Maire expose que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite une subvention pour l'achat de matériel (devis de 8 304 € au total) et informe le Conseil de l'attribution de la somme de trois cents euros (300 €) par le Conseil Communautaire. Puis il donne la parole à M. Jean AUBANEL, pompier volontaire, afin qu'il détaille la demande. M. Jean AUBANEL précise qu'il ne prendra pas part à la délibération car il est Président de l'Amicale mais il peut exposer les motivations de la demande. Cette demande s'inscrit dans une organisation actuelle, notamment pour la formation aux défibrillateurs : aujourd'hui la formation « grand public » est dispensée par l'Union Départementale et le matériel est basé sur Beauchastel, la deuxième partie qui s'adresse aux sapeurs-pompiers volontaires (formation de maintien et de perfectionnement des acquis) est chapeautée par le SDIS 07. Le matériel est à se partager entre les 23 centres du Sud Ardèche (du Béage à Orgnac l'Aven en passant par Saint-Etienne-de-Lugdarès !) d'où la difficulté d'obtention du matériel (demande à faire, récupération du matériel là où il se trouve...). L'idée de l'Amicale est de disposer de son propre matériel, pour les sapeurs-pompiers volontaires des Vans mais aussi pour la formation du grand public, de manière à augmenter la formation des publics concernés (initiations à la demande, amélioration du service rendu...). La demande concerne bien une prise en charge de matériel de façon ponctuelle pour répondre à une attente des collectivités et des citoyens et pas une aide sociale à l'amicale.

Après en avoir délibéré, et dans l'attente du bilan estimatif chiffré de l'opération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Vote un accord de principe pour l'octroi d'une subvention à l'Amicale des pompiers des Vans destinée à couvrir des dépenses d'équipement en matériel,
- Informera l'Amicale de cette décision et de la nécessité de fournir un budget et un dossier complet relatif à cet investissement qui permettront au Conseil d'arrêter un montant.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,



